



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

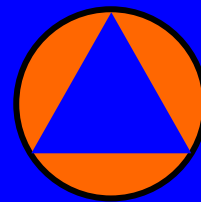


Na sécurité civile'ht cp±ckug

''



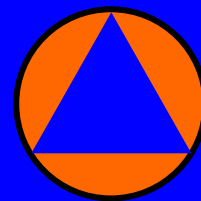
La Direction de la Sécurité Civile



Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises



Les sapeurs pompiers



Services départementaux
d'incendie et de secours

35 000 SP professionnels
220 000 SP volontaires

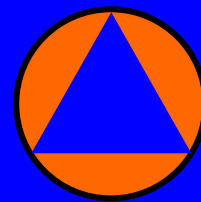


BSPP : 8 000 SP militaires



BMPPM : 2 000 MP militaires

Les moyens nationaux de la sécurité civile



3 unités d'intervention



Services de déminage

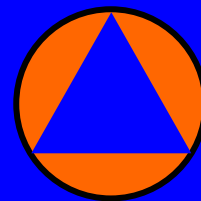


22 bases EC 145



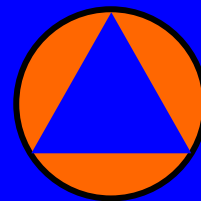
1 base de CANADAIR

La loi de modernisation de la sécurité civile



- Loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- ✗ *Loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.*

4 Objectifs principaux



Faire du citoyen
un acteur majeur de
la sécurité civile.

Mieux se préparer
à la crise
et à sa gestion



Loi n°2004-811
du 13 août 2004

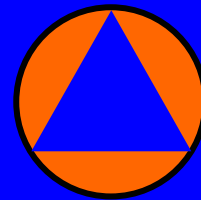
LMSC

*Clarifier
le statut
des SDIS**

*Affirmer la solidarité
de la nation envers
les sapeurs pompiers*

* SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

Faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile



Mieux reconnaître
le rôle et les missions
des associations

Agrément de
sécurité civile



Obligation scolaire
d'information
aux risques

Sensibilisation
aux questions de
sécurité civile

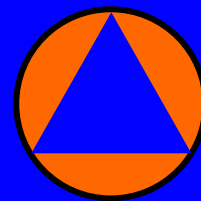
Gestes de 1^{er} secours

Analyse de risque et
expérience locales

Encourager
l'engagement
civique

Réserve communale
de sécurité civile

Mieux se préparer à la crise et à sa gestion

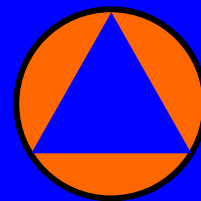


Maîtriser
le risque de coupure
des réseaux

↓
Maintien de la satisfaction
des besoins prioritaires
de la population



Mieux se préparer à la crise et à sa gestion



Réaffirmer les
responsabilités
opérationnelles

DIRECTEUR

**DES OPERATIONS
DE SECOURS**



Le maire

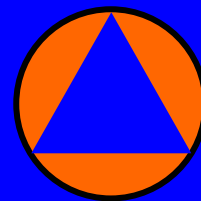


Le préfet

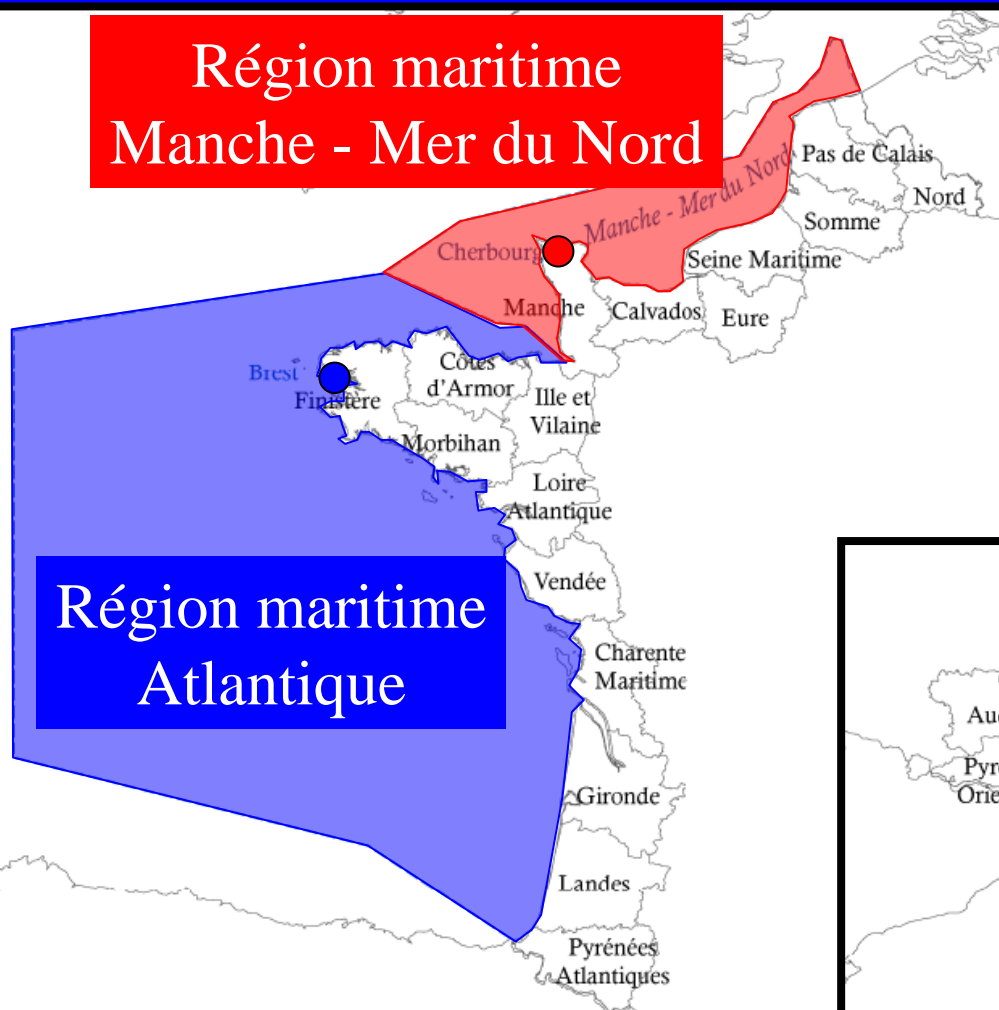


Le préfet maritime

Les 3 préfets maritimes

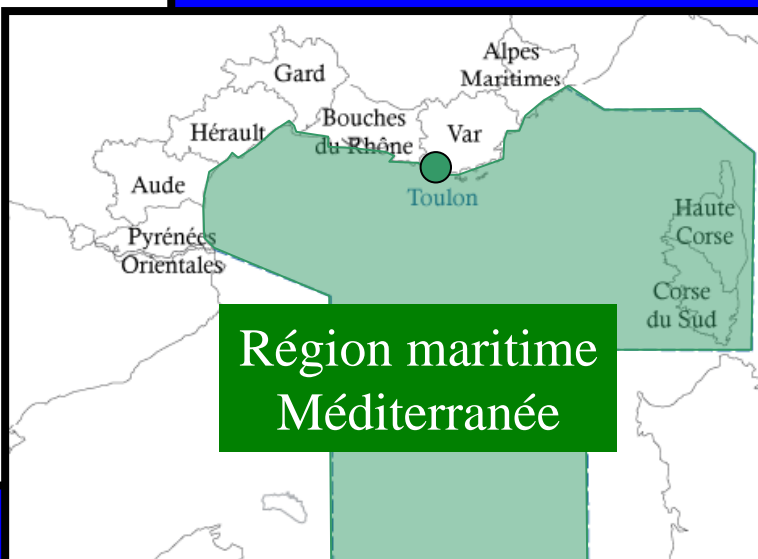


Région maritime
Manche - Mer du Nord



Le préfet maritime
Code de la défense
*art R*1511 - 1*

Région maritime
Méditerranée

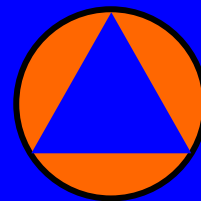


Directeur des Opérations de Secours



- Diriger et coordonner les actions de tous les intervenants
- Assurer et coordonner la communication
- Informer les niveaux administratifs supérieurs
- Anticiper les conséquences
- Mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence

Mieux se préparer à la crise et à sa gestion



Clarifier la conduite
des opérations

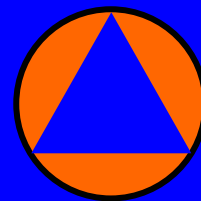
**COMMANDANT
DES OPERATIONS
DE SECOURS**

Pleine autorité sur
l'ensemble des moyens
qui lui sont affectés

Officier Sapeur Pompier
Agent public



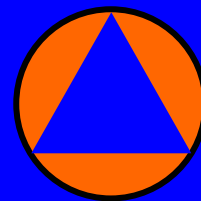
Zones de défense et de sécurité



**Le préfet de zone
de défense**

*Code de la défense
art R*1311 - 2 à 29*

Schéma national de gestion de crise



Européen



M.I.C.¹
Centre
d'information
et de suivi
L'Union
Européenne
assiste.

Assistance

National



Le ministre de l'intérieur
anticipe et renforce
avec les moyens
nationaux.

C.O.G.I.C.¹
Centre
Opérationnel
de Gestion
Interministériel
des Crises

Anticipation

Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone
coordonne les moyens zonaux.

C.O.Z.¹
Centre
Opérationnel
de Zone

Coordination

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas
de catastrophe, le préfet
est Directeur des Opérations
de secours (D.O.S.).

C.O.D.²
Centre Opérationnel
Départemental

P.C.O.²
Poste de
Commandement
Opérationnel

P.C.C.²
Poste de
Commandement
Communal

Direction

Communal

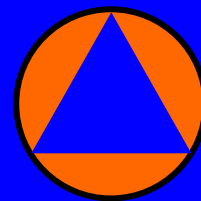
→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable
de la sauvegarde de
la population.
Sur sinistre limité,
il est Directeur
des Opérations
de secours (D.O.S.).

¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin

Mieux se préparer à la crise et à sa gestion



Simplifier
la planification
des secours

Nouvelle doctrine

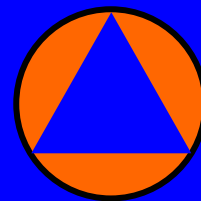
Organisation
de la **R**éponse
de **SE**curité
Civile

Au niveau des maires

Plan
Communal
Sauvegarde

~~1952 : **OR**ganisation
des **SEC**ours~~

La nouvelle doctrine ORSEC



Organisation
de la **R**éponse
de **SE**curité
Civile

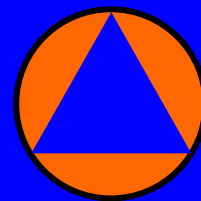


Anticiper pour réagir



Se préparer pour agir

La doctrine ORSEC initiale



- 1952 création du **plan ORSEC** (*OR*ganisation des *SEC*ours) départemental sous l' autorité du préfet.
- 1987 en complément, création :
 - **plan OR.SEC Zonaux** au niveau des zones de défense
 - **plans d'urgence** dans chaque département comprenant :
 - les Plans Particuliers d'Intervention (**PPI**) pour les installations fixes dangereuses
 - les Plans de Secours Spécialisés (**PSS**) pour les autres risques technologiques et ceux d' origine naturelle
 - les « **plans rouges** » destinés à porter secours à de nombreuses victimes.

Constat : les plans de secours ...



- Amoncellement
- Saturation
- Répétitions
- Trop théoriques
- Pas d'appropriation
- Pas de vision d'ensemble

Un besoin opérationnel

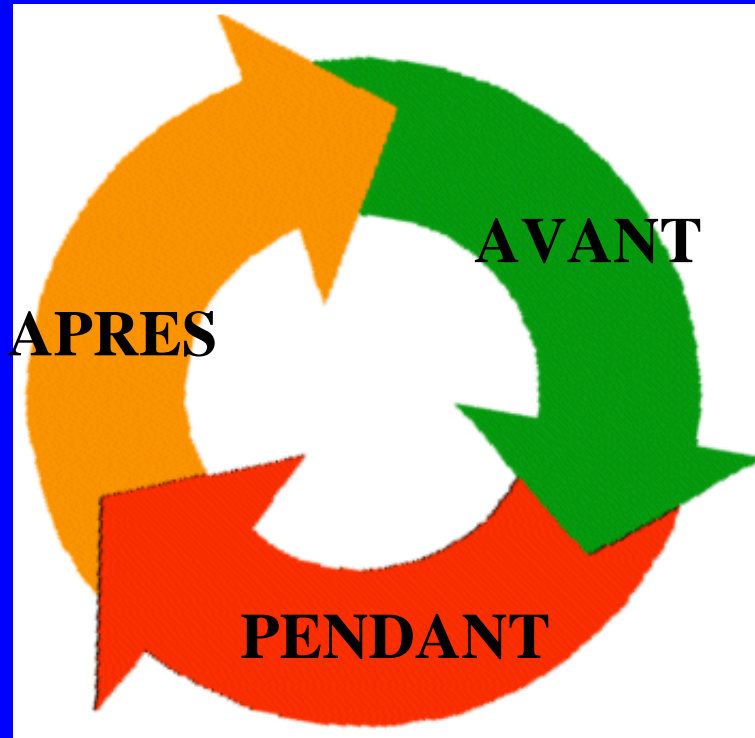


- Préparer à l'avance une organisation solide et rôdée pour répondre dans l'urgence aux événements
- Passer d'une logique administrative ...
- ... à une logique opérationnelle.

Les étapes de la gestion du risque



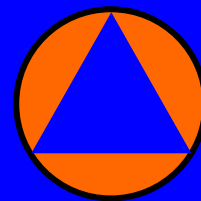
Retour à la normale
Retour d'expérience



Prévention
Préparation
Planification

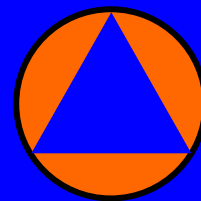
Commandement
Solidarité

ORSEC = Organisation



- Basée sur l'analyse des risques
- Permanente
- Progressive
- Adaptable
- Rôdée par des entraînements et des exercices réguliers
- En évolution permanente (REX)

Structure de l'ORSEC



Eléments communs pour tout type de situation

=

Dispositions générales

« tronc commun »

+

Eléments spécifiques à risques particuliers

=

Dispositions spécifiques

en complément si nécessaire

Dispositions générales



- 1 - Compétences des acteurs
- 2 - Chaîne de commandement
- 3 - Veille et alerte des acteurs
- 4 - Communication et information des populations
- 5 - Outils et procédures de gestion d'événement
- 6 - Modes d'action
- 7 - Retour à la normale



DG - Modes d'actions



- Protection et soutien des populations

- Secourir de nombreuses victimes (ex plan rouge)
- Accueillir les impliqués d'un sinistre,
- Accueillir les familles de victimes,
- Gérer les décès massifs, ...



- Protection des biens et environnement

- Protéger les biens mobiliers et immobiliers
- Protéger le patrimoine culturel
- Evacuer le cheptel, ...



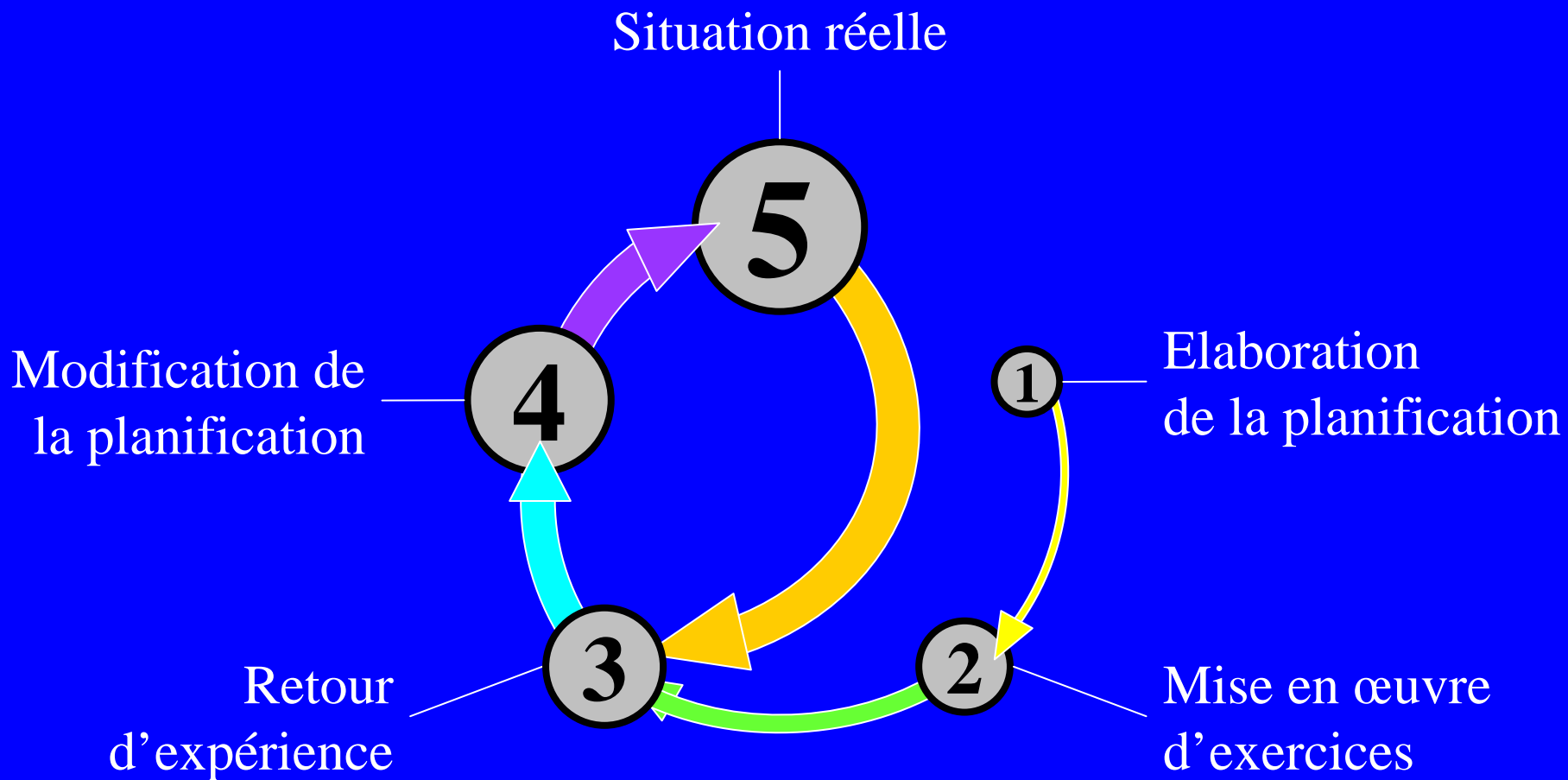
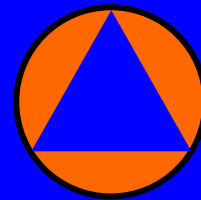
- Fonctionnement dégradé des réseaux

Approvisionnement d'urgence

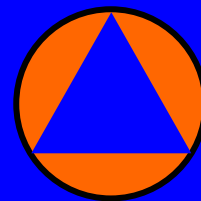
- Alimentation électrique // Alimentation en eau potable, ...



Amélioration continue du dispositif



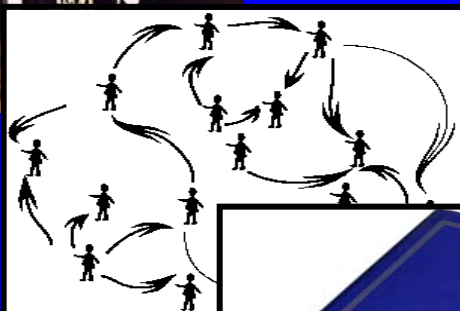
Une organisation unique pour gérer toutes les situations d'urgence



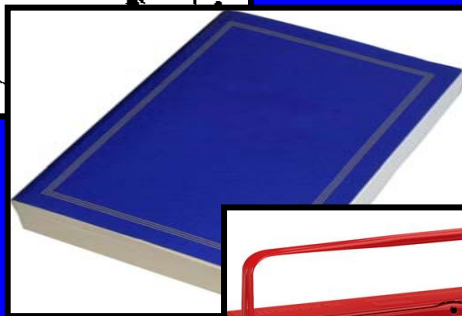
UN CHEF



UN RESEAU



UNE DOCTRINE



UNE BOITE A OUTILS



UNE EQUIPE ENTRAINÉE



ORSEC

Faire face à une situation difficile



Les pouvoirs publics se préparent au travers de l'

Organisation
de la **R**éponse
de **SE**curité
Civile

mais la sécurité civile est l'affaire de tous.

Et vous, êtes-vous prêt ?

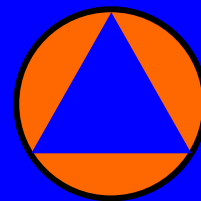


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Merci de votre attention



Direction de la Sécurité Civile
87-95 Quai du docteur Dervaux
92600 Asnières sur Seine

